



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;

Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES	
A.1 DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Bâtiment	Escalier :
Cat. du bâtiment : Autres	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	
Numéro de Lot :	Propriété de: SARL SOCOPA
Référence Cadastre : NC	ZAC de l'Allodon 190-368 rue du Mont Blanc
Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997	01630 SAINT-GENIS-POUILLY
Adresse : rue de la Messaillère	
74520 CHÈNEX	
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom :	Documents fournis : Néant
Adresse :	
Qualité :	Moyens mis à disposition : Néant
A.3 EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N°: SARL SOCOPA 15189 07.04.15 A	Date d'émission du rapport : 08/04/2015
Le repérage a été réalisé le : 07/04/2015	Accompagnateur : Aucun
Par : ROI Olivier	Laboratoire d'Analyses : ITGA
N°certificat de qualification : CPDI 2614	Adresse laboratoire : Bâtiment E Aréparc - Route de la Côte d'Azur 13590 MEYREUIL
Date d'obtention : 04/03/2014	Numéro d'accréditation : 1-1029
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle : AXA
ICERT	Adresse assurance : 313 terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX
Bâtiment G	N° de contrat d'assurance : 6219743404
Parc EDONIA - rue de la terre Victoria	Date de validité : 01/01/2016
35760 SAINT-GRÉGOIRE	
Date de commande : 06/04/2015	
B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
	Fait à GEX le 08/04/2015
	Cabinet : ALPES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
	Nom du responsable : ROI Olivier
	Nom du diagnostiqueur : ROI Olivier

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Rapport N° : SARL SOCOPA 15189 07.04.15 A

1/31



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	9
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	9
COMMENTAIRES	10
ELEMENTS D'INFORMATION	10
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	11
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	20
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....	22
ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	23
ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	28
ATTESTATION(S)	30



D	CONCLUSION(S)
<p>Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués</p>	

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Justification
1	Local n°1	RDC	Isolation	Plafond	Laine minérale - Feuille aluminium	
2	Local véhicule	RDC	Plafond	Plafond	Flocage	
3	Local n°2	RDC	Mur	A	matériau sandwich	

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : il y a lieu de réaliser des investigations approfondies

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun



E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.





F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 07/04/2015

NOTA 1 - La recherche de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) de l'« immeuble ou partie d'immeuble bâti » objet de la vente et de la présente mission porte :

- sur chaque construction ou partie de construction avec ou sans terrain périphérique
- sur tous les revêtements ou surfaces des matériaux ou produits, de la construction au contact de l'air et donc susceptibles de générer un risque d'inhalation de fibres d'amiante pour l'occupant des locaux référencés.

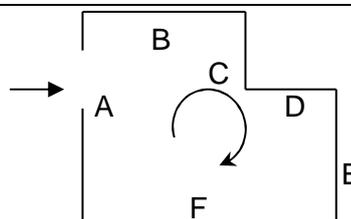
NOTA 2 - Dans le cas d'un immeuble collectif d'habitation, le présent rapport ne porte que sur les parties privatives.

En plus du présent rapport, pour que le propriétaire vendeur soit exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer la présence d'amiante sur les parties communes, il doit fournir à l'acquéreur la « fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante » (DTA) portant sur les parties communes.

NOTA 3 - Les repérages de matériaux contenant de l'amiante pour : « constitution du DTA (dossier technique amiante) », « avant réalisation de travaux », « avant démolition » ou « examen visuel suite à désamiantage », font l'objet de missions de repérage amiante différentes.

NOTA 4 - En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les parties inaccessibles ou en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE





LISTE DES PIÈCES VISITÉES/NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Local n°1	RDC	OUI	
2	Local véhicule	RDC	OUI	
3	Local n°2	RDC	OUI	
4	Sas n 1	RDC	OUI	
5	Sas n2	RDC	OUI	
6	Chemin de ronde	RDC	OUI	
7	Bureau n°1	RDC	OUI	
8	Toilettes	RDC	OUI	
9	WC n°1	RDC	OUI	
10	Salle d'eau	RDC	OUI	
11	Cuisine	RDC	OUI	
12	Hall d'entrée	RDC	OUI	
13	WC Hommes	RDC	OUI	
14	WC Dames	RDC	OUI	
15	Local technique	RDC	OUI	
16	Escalier	1er	OUI	
17	Pallier	1er	OUI	
18	Salle de réunion	1er	OUI	
19	Couloir	1er	OUI	
20	Bureau n°2	1er	OUI	
21	Bureau n°3	1er	OUI	
22	Local informatique	1er	OUI	
23	Bureau n°4	1er	OUI	
24	Façades		OUI	
25	Toit		OUI	

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
1	Local n°1	RDC	Mur	A	Métal
1	Local n°1	RDC	Mur	B	Métal
1	Local n°1	RDC	Mur	C	Métal
1	Local n°1	RDC	Mur	D	Métal
1	Local n°1	RDC	Plafond	Plafond	Métal - Isolant
1	Local n°1	RDC	Plancher	Sol	Béton
2	Local véhicule	RDC	Mur	A	Métal
2	Local véhicule	RDC	Mur	B	Métal
2	Local véhicule	RDC	Mur	C	Métal
2	Local véhicule	RDC	Mur	D	Métal
2	Local véhicule	RDC	Plancher	Sol	Béton
3	Local n°2	RDC	Mur	A	Métal - Peinture
3	Local n°2	RDC	Mur	B	Métal - Peinture
3	Local n°2	RDC	Mur	C	Métal - Peinture
3	Local n°2	RDC	Mur	D	Métal - Peinture
3	Local n°2	RDC	Plafond	Plafond	Métal - Peinture
3	Local n°2	RDC	Plancher	Sol	Béton
4	Sas n 1	RDC	Mur	A	Métal - Peinture
4	Sas n 1	RDC	Mur	B	Métal - Peinture
4	Sas n 1	RDC	Mur	C	Métal - Peinture
4	Sas n 1	RDC	Mur	D	Métal - Peinture
4	Sas n 1	RDC	Plafond	Plafond	Métal - Peinture
4	Sas n 1	RDC	Plancher	Sol	Béton
4	Sas n 1	RDC	Mur	E	Métal - Peinture
5	Sas n2	RDC	Mur	A	Métal - Peinture
5	Sas n2	RDC	Mur	B	Bois
5	Sas n2	RDC	Mur	C	Métal - Peinture
5	Sas n2	RDC	Mur	D	Métal - Peinture
5	Sas n2	RDC	Plafond	Plafond	Métal - Peinture
5	Sas n2	RDC	Plancher	Sol	Béton
6	Chemin de ronde	RDC	Mur	A	Métal - Peinture
6	Chemin de ronde	RDC	Mur	B	Métal - Peinture
6	Chemin de ronde	RDC	Mur	C	Métal - Peinture
6	Chemin de ronde	RDC	Mur	D	Métal - Peinture
6	Chemin de ronde	RDC	Plafond	Plafond	Métal - Isolant
6	Chemin de ronde	RDC	Plancher	Sol	Béton
6	Chemin de ronde	RDC	Mur	E	Métal - Peinture
6	Chemin de ronde	RDC	Mur	F	Métal - Peinture
6	Chemin de ronde	RDC	Mur	G	Métal - Peinture
6	Chemin de ronde	RDC	Mur	H	Métal - Peinture
7	Bureau n°1	RDC	Mur	A	Bois - Peinture
7	Bureau n°1	RDC	Mur	B	Bois - Peinture
7	Bureau n°1	RDC	Mur	C	Béton - Crépi
7	Bureau n°1	RDC	Mur	D	Bois - Peinture
7	Bureau n°1	RDC	Mur	E	Bois - Peinture
7	Bureau n°1	RDC	Plafond	Plafond	Faux-plafond
7	Bureau n°1	RDC	Plancher	Sol	Parquet stratifié
8	Toilettes	RDC	Mur	A	Bois - Peinture
8	Toilettes	RDC	Mur	B	Bois - Peinture
8	Toilettes	RDC	Mur	C	Bois - Peinture
8	Toilettes	RDC	Mur	D	Bois - Peinture
8	Toilettes	RDC	Mur	E	Bois - Peinture
8	Toilettes	RDC	Mur	F	Bois - Peinture
8	Toilettes	RDC	Plancher	Sol	Parquet stratifié
9	WC n°1	RDC	Mur	A	Placoplâtre - Papier peint
9	WC n°1	RDC	Mur	B	Placoplâtre - Papier peint
9	WC n°1	RDC	Mur	C	Placoplâtre - Papier peint
9	WC n°1	RDC	Mur	D	Placoplâtre - Papier peint
9	WC n°1	RDC	Plafond	Plafond	Faux-plafond
9	WC n°1	RDC	Plancher	Sol	Parquet stratifié
10	Salle d'eau	RDC	Mur	A	Carrelage



N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
10	Salle d'eau	RDC	Mur	B	Carrelage
10	Salle d'eau	RDC	Mur	C	Carrelage
10	Salle d'eau	RDC	Mur	D	Carrelage
10	Salle d'eau	RDC	Plafond	Plafond	Faux-plafond
10	Salle d'eau	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
11	Cuisine	RDC	Mur	A	Bois
11	Cuisine	RDC	Mur	B	Bois
11	Cuisine	RDC	Mur	C	Bois
11	Cuisine	RDC	Mur	D	Bois
11	Cuisine	RDC	Plafond	Plafond	Faux-plafond
11	Cuisine	RDC	Plancher	Sol	Parquet stratifié
12	Hall d'entrée	RDC	Mur	A	Plâtre - Papier peint
12	Hall d'entrée	RDC	Mur	B	Plâtre - Papier peint
12	Hall d'entrée	RDC	Mur	C	Plâtre - Papier peint
12	Hall d'entrée	RDC	Mur	D	Plâtre - Papier peint
12	Hall d'entrée	RDC	Plafond	Plafond	Faux-plafond
12	Hall d'entrée	RDC	Plancher	Sol	Parquet stratifié
13	WC Hommes	RDC	Mur	A	Carrelage, peinture
13	WC Hommes	RDC	Mur	B	Carrelage, peinture
13	WC Hommes	RDC	Mur	C	Carrelage, peinture
13	WC Hommes	RDC	Mur	D	Carrelage, peinture
13	WC Hommes	RDC	Plafond	Plafond	Placoplâtre
13	WC Hommes	RDC	Plancher	Sol	Parquet stratifié
14	WC Dames	RDC	Mur	A	Carrelage, peinture
14	WC Dames	RDC	Mur	B	Carrelage, peinture
14	WC Dames	RDC	Mur	C	Carrelage, peinture
14	WC Dames	RDC	Mur	D	Carrelage, peinture
14	WC Dames	RDC	Plafond	Plafond	Placoplâtre
14	WC Dames	RDC	Plancher	Sol	Parquet stratifié
15	Local technique	RDC	Mur	A	Ciment
15	Local technique	RDC	Mur	B	BA13
15	Local technique	RDC	Mur	C	Ciment
15	Local technique	RDC	Mur	D	Ciment
15	Local technique	RDC	Mur	E	Ciment
15	Local technique	RDC	Mur	F	Ciment
15	Local technique	RDC	Plafond	Plafond	Béton
15	Local technique	RDC	Plancher	Sol	Béton
16	Escalier	1er	Mur	A	Plâtre - Papier peint
16	Escalier	1er	Mur	B	Plâtre - Papier peint
16	Escalier	1er	Mur	C	Plâtre - Papier peint
16	Escalier	1er	Mur	D	Plâtre - Papier peint
16	Escalier	1er	Plancher	Sol	Parquet stratifié
17	Pallier	1er	Mur	A	Placoplâtre - Papier peint
17	Pallier	1er	Mur	B	Plâtre - Papier peint
17	Pallier	1er	Mur	C	Placoplâtre - Papier peint
17	Pallier	1er	Mur	D	Placoplâtre - Papier peint
17	Pallier	1er	Plancher	Sol	Parquet stratifié
18	Salle de réunion	1er	Mur	A	Placoplâtre - Papier peint
18	Salle de réunion	1er	Mur	B	Placoplâtre - Papier peint
18	Salle de réunion	1er	Mur	C	Placoplâtre - Papier peint
18	Salle de réunion	1er	Mur	D	Placoplâtre - Papier peint
18	Salle de réunion	1er	Plancher	Sol	Parquet stratifié
19	Couloir	1er	Mur	A	Placoplâtre - Papier peint
19	Couloir	1er	Mur	B	Placoplâtre - Papier peint
19	Couloir	1er	Mur	C	Placoplâtre - Papier peint
19	Couloir	1er	Plancher	Sol	Parquet stratifié
20	Bureau n°2	1er	Mur	A	Placoplâtre - Papier peint
20	Bureau n°2	1er	Mur	B	Placoplâtre - Papier peint
20	Bureau n°2	1er	Mur	C	Placoplâtre - Papier peint
20	Bureau n°2	1er	Mur	D	Placoplâtre - Papier peint
20	Bureau n°2	1er	Plancher	Sol	Parquet stratifié
21	Bureau n°3	1er	Mur	A	Placoplâtre - Papier peint





N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
21	Bureau n°3	1er	Mur	B	Placoplâtre - Papier peint
21	Bureau n°3	1er	Mur	C	Placoplâtre - Papier peint
21	Bureau n°3	1er	Mur	D	Placoplâtre - Papier peint
21	Bureau n°3	1er	Plancher	Sol	Parquet stratifié
22	Local informatique	1er	Mur	A	Placoplâtre - Papier peint
22	Local informatique	1er	Mur	B	Placoplâtre - Papier peint
22	Local informatique	1er	Mur	C	Placoplâtre - Papier peint
22	Local informatique	1er	Mur	D	Placoplâtre - Papier peint
22	Local informatique	1er	Plancher	Sol	Parquet stratifié
23	Bureau n°4	1er	Plancher	Sol	Parquet stratifié
23	Bureau n°4	1er	Mur	A	Placoplâtre - Papier peint
23	Bureau n°4	1er	Mur	B	Placoplâtre - Papier peint
23	Bureau n°4	1er	Mur	C	Placoplâtre - Papier peint
23	Bureau n°4	1er	Mur	D	Placoplâtre - Papier peint
23	Bureau n°4	1er	Mur	E	Placoplâtre - Papier peint
23	Bureau n°4	1er	Mur	F	Placoplâtre - Papier peint
24	Façades		Mur	A	Métal
24	Façades		Mur	B	Métal
24	Façades		Mur	C	Métal
24	Façades		Mur	D	Métal
25	Toit		Couverture	Sol	Métal

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Hors champ d'investigation*	Référence prélèvement	Critère de décision
8	Toilettes	RDC	Plafond	Plafond	Faux-plafond			Marquage du matériau
16	Escalier	1er	Plafond	Plafond	Faux-plafond			Marquage du matériau
17	Pallier	1er	Plafond	Plafond	Faux-plafond			Marquage du matériau
18	Salle de réunion	1er	Plafond	Plafond	Faux-plafond			Marquage du matériau
19	Couloir	1er	Plafond	Plafond	Faux-plafond			Marquage du matériau
20	Bureau n°2	1er	Plafond	Plafond	Faux-plafond			Marquage du matériau
21	Bureau n°3	1er	Plafond	Plafond	Faux-plafond			Marquage du matériau
22	Local informatique	1er	Plafond	Plafond	Faux-plafond			Marquage du matériau
23	Bureau n°4	1er	Plafond	Plafond	Faux-plafond			Marquage du matériau





LEGENDE				
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES	
Néant	

I	ELEMENTS D'INFORMATION
---	------------------------

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

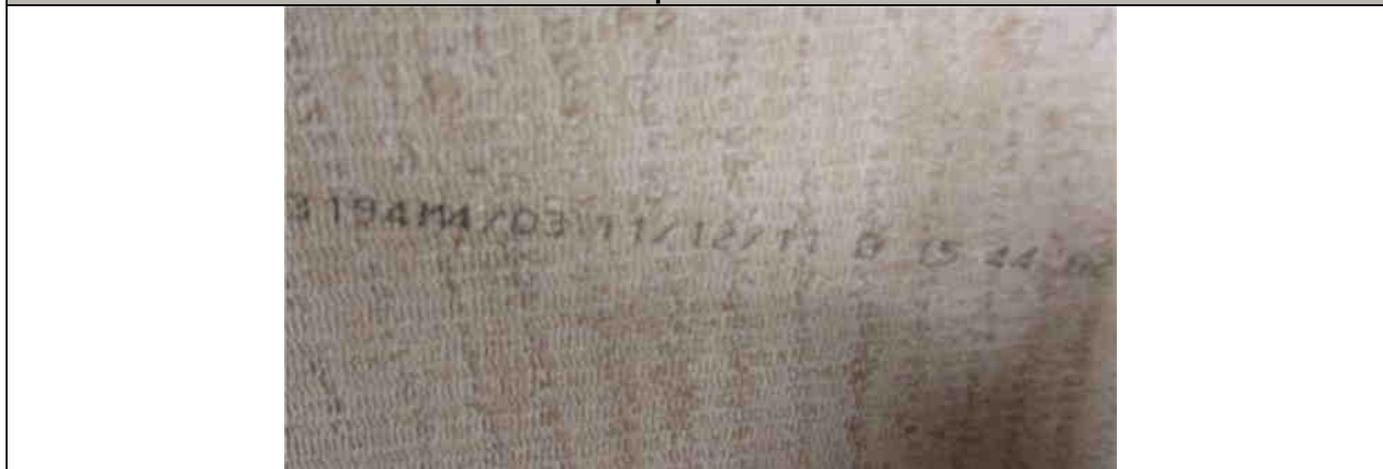




ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

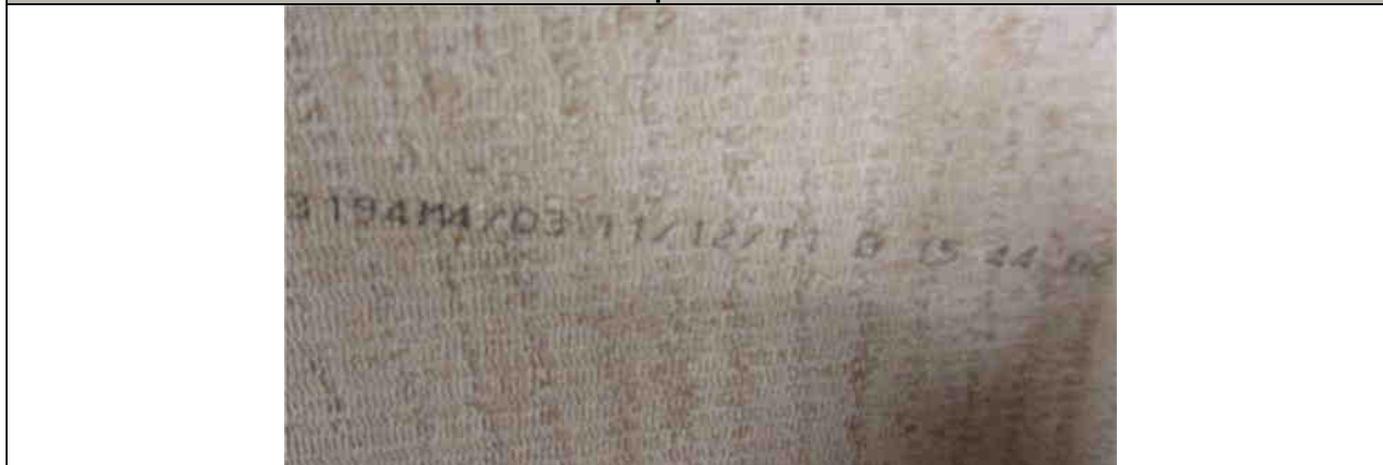
ELEMENT : Plafond

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SARL SOCOPA	SARL SOCOPA 15189 07.04.15	Bureau n°1 - RDC
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Faux-plafond		ROI Olivier
Localisation	Résultat	
Plafond - Plafond	absence d'amiante	
Commentaires		
Matériau de 2011		
Emplacement		



ELEMENT : Plafond

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SARL SOCOPA	SARL SOCOPA 15189 07.04.15	WC n°1 - RDC
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Faux-plafond		ROI Olivier
Localisation	Résultat	
Plafond - Plafond	absence d'amiante	
Emplacement		

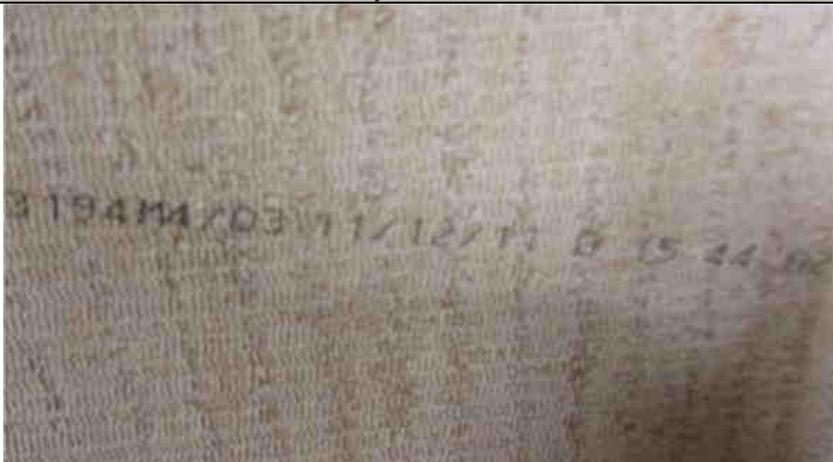


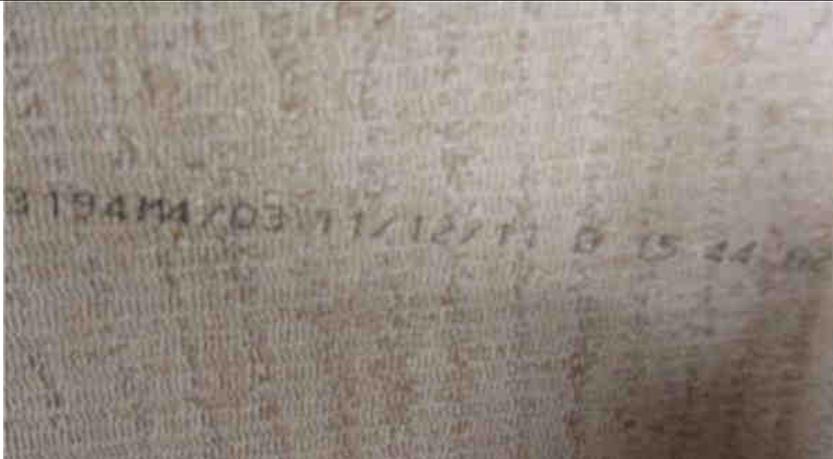


ELEMENT : Plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SARL SOCOPA	SARL SOCOPA 15189 07.04.15	Bureau n°2 - 1er
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Faux-plafond		ROI Olivier
Localisation		Résultat
Plafond - Plafond		absence d'amiante
Emplacement		

ELEMENT : Plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SARL SOCOPA	SARL SOCOPA 15189 07.04.15	Escalier - 1er
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Faux-plafond		ROI Olivier
Localisation		Résultat
Plafond - Plafond		absence d'amiante
Emplacement		



ELEMENT : Plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SARL SOCOPA	SARL SOCOPA 15189 07.04.15	Pallier - 1er
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Faux-plafond		ROI Olivier
Localisation		Résultat
Plafond - Plafond		absence d'amiante
Emplacement		
		

ELEMENT : Plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SARL SOCOPA	SARL SOCOPA 15189 07.04.15	Salle d'eau - RDC
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Faux-plafond		ROI Olivier
Localisation		Résultat
Plafond - Plafond		absence d'amiante
Emplacement		
		



ELEMENT : Plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SARL SOCOPA	SARL SOCOPA 15189 07.04.15	Hall d'entrée - RDC
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Faux-plafond		ROI Olivier
Localisation		Résultat
Plafond - Plafond		absence d'amiante
Emplacement		

ELEMENT : Plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SARL SOCOPA	SARL SOCOPA 15189 07.04.15	Toilettes - RDC
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Faux-plafond		ROI Olivier
Localisation		Résultat
Plafond - Plafond		absence d'amiante
Emplacement		



ELEMENT : Plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SARL SOCOPA	SARL SOCOPA 15189 07.04.15	Bureau n°4 - 1er
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Faux-plafond		ROI Olivier
Localisation		Résultat
Plafond - Plafond		absence d'amiante
Emplacement		

ELEMENT : Plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SARL SOCOPA	SARL SOCOPA 15189 07.04.15	Bureau n°3 - 1er
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Faux-plafond		ROI Olivier
Localisation		Résultat
Plafond - Plafond		absence d'amiante
Emplacement		



ELEMENT : Plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SARL SOCOPA	SARL SOCOPA 15189 07.04.15	Couloir - 1er
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Faux-plafond		ROI Olivier
Localisation		Résultat
Plafond - Plafond		absence d'amiante
Emplacement		

ELEMENT : Plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SARL SOCOPA	SARL SOCOPA 15189 07.04.15	Salle de réunion - 1er
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Faux-plafond		ROI Olivier
Localisation		Résultat
Plafond - Plafond		absence d'amiante
Emplacement		



ELEMENT : Plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SARL SOCOPA	SARL SOCOPA 15189 07.04.15	Cuisine - RDC
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Faux-plafond		ROI Olivier
Localisation		Résultat
Plafond - Plafond		absence d'amiante
Emplacement		

ELEMENT : Plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SARL SOCOPA	SARL SOCOPA 15189 07.04.15	Local informatique - 1er
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Faux-plafond		ROI Olivier
Localisation		Résultat
Plafond - Plafond		absence d'amiante
Emplacement		

PRELEVEMENT : P001		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SARL SOCOPA	SARL SOCOPA 15189 07.04.15	Local véhicule - RDC
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Flocage	07/04/2015	ROI Olivier
Localisation	Résultat	
Plafond - Plafond	Susceptible de contenir de l'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des flocages		
Emplacement		

PRELEVEMENT : P002		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SARL SOCOPA	SARL SOCOPA 15189 07.04.15	Local n°1 - RDC
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Laine minérale - Feuille aluminium	07/04/2015	ROI Olivier
Localisation	Résultat	
Isolation - Plafond	Susceptible de contenir de l'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		



PRELEVEMENT : P003		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SARL SOCOPA	SARL SOCOPA 15189 07.04.15	Local n°2 - RDC
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
matériau sandwich	07/04/2015	ROI Olivier
Localisation	Résultat	
Mur - A	Susceptible de contenir de l'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		



ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble :	rue de la Messaillère 74520 CHÉNEX
N° dossier :	SARL SOCOPA 15189 07.04.15			
N° planche :	1/2	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	EX'IM			

1er ETAGE

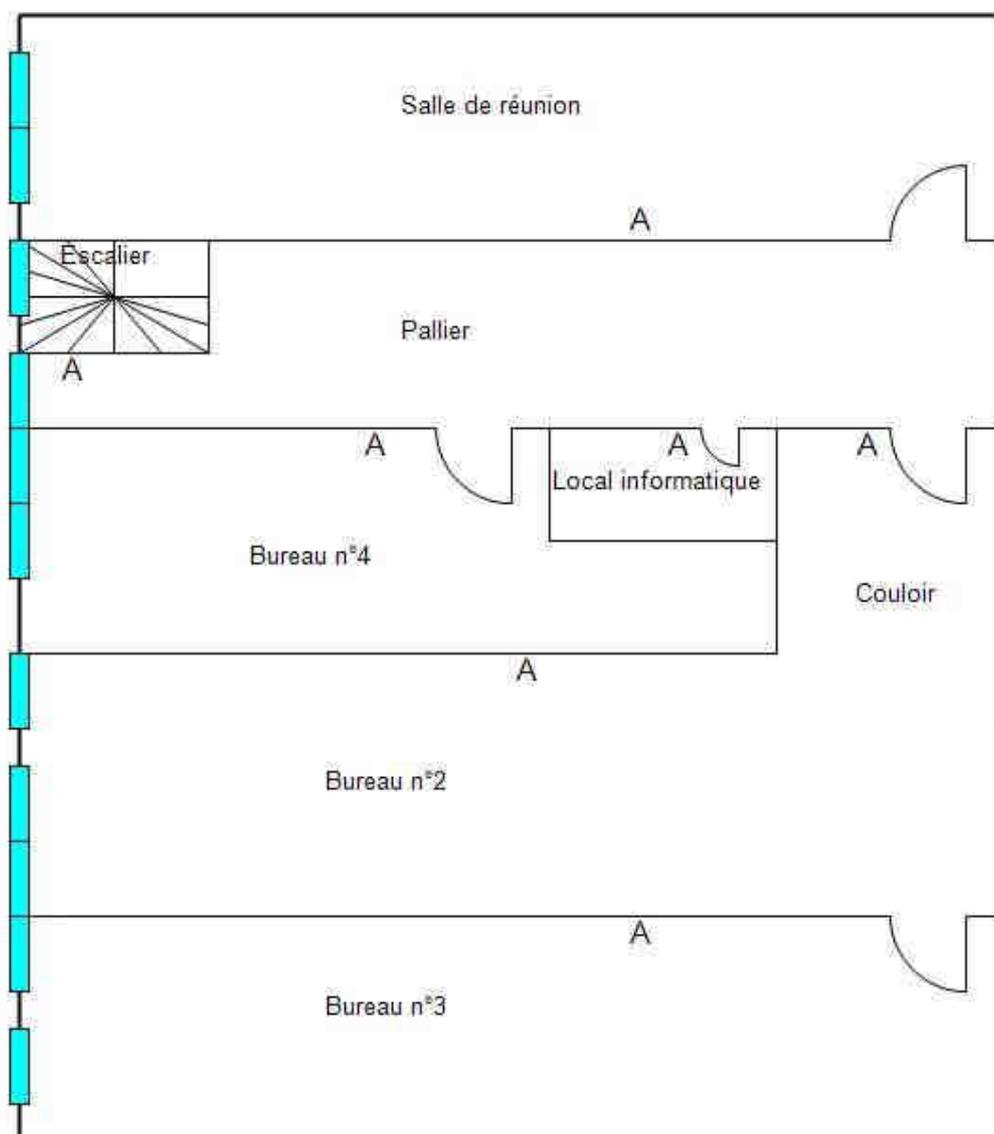
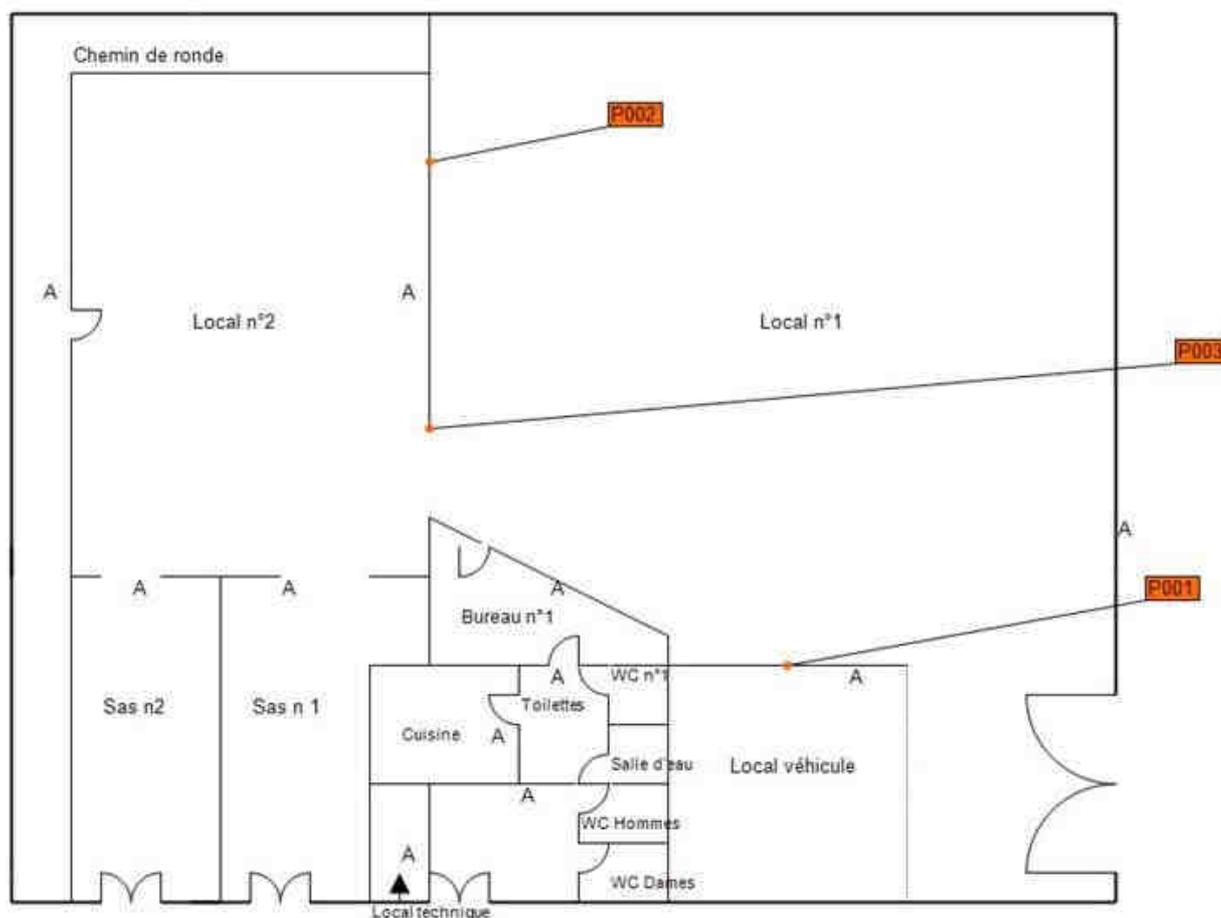




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	SARL SOCOPA 15189 07.04.15		
N° planche :	2/2	Version : 0	Type : Croquis
Adresse de l'immeuble :	rue de la Messaillère 74520 CHÉNEX		
Origine du plan :	EX'IM		Bâtiment – Niveau : Croquis

REZ DE CHAUSSEE





ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES



ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A

Conclusions possibles

1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation
2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES FLOCAGES N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les flocages
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux

N° de dossier	SARL SOCOPA 15189 07.04.15 A
Date de l'évaluation	07/04/2015
Bâtiment	Bâtiment rue de la Messaillère 74520 CHÊNEX
Pièce ou zone homogène	Local véhicule
Elément	Plafond
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Local véhicule
Conclusion	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des flocages

Conclusions possibles

1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des flocages
2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des flocages



Protection physique	Etat de surface et de dégradation	Protection Physique	Niveau d'exposition aux circulations d'air	Niveau d'exposition aux chocs et vibrations	Résultat d'évaluation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>					1
	Matériau en mauvais état <input type="checkbox"/> ou Matériau en décollement <input type="checkbox"/>				3
			Faible <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/> 1 Moyen <input type="checkbox"/> 1 Fort <input type="checkbox"/> 2	
		Non étanche (P) <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/> 1 Moyen <input type="checkbox"/> 1 Fort <input type="checkbox"/> 2	
			Fort <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/> 2 Moyen <input type="checkbox"/> 2 Fort <input type="checkbox"/> 2	
	Matériau enduit ou non avec dégradation(s) locale(s) <input type="checkbox"/>			Faible <input type="checkbox"/> 2 Moyen <input type="checkbox"/> 2 Fort <input type="checkbox"/> 2	
		Pas de protection physique (NP) <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/> 2 Moyen <input type="checkbox"/> 2 Fort <input type="checkbox"/> 2	
			Moyen <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/> 2 Moyen <input type="checkbox"/> 2 Fort <input type="checkbox"/> 3	
			Fort <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/> 2 Moyen <input type="checkbox"/> 3 Fort <input type="checkbox"/> 3	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>				Faible <input type="checkbox"/> 1 Moyen <input type="checkbox"/> 1 Fort <input type="checkbox"/> 2	
		Non étanche (P) <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/> 1 Moyen <input type="checkbox"/> 1 Fort <input type="checkbox"/> 2	
			Fort <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/> 2 Moyen <input type="checkbox"/> 2 Fort <input type="checkbox"/> 2	
	Matériau non enduit Non imprégné en bon état <input checked="" type="checkbox"/>			Faible <input type="checkbox"/> 1 M <input type="checkbox"/> 2 Fort <input type="checkbox"/> 2	
		Pas de protection physique (NP) <input checked="" type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/> 1 Moyen <input type="checkbox"/> 2 Fort <input type="checkbox"/> 2	
			Moyen <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/> 2 Moyen <input type="checkbox"/> 2 Fort <input type="checkbox"/> 2	
			Fort <input checked="" type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/> 2 Moyen <input checked="" type="checkbox"/> 3 Fort <input type="checkbox"/> 3	
	Imprégnation à cœur en bon état <input type="checkbox"/> ou Enduit de surface en bon état <input type="checkbox"/>				1



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N°1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	SARL SOCOPA 15189 07.04.15 A
Date de l'évaluation	07/04/2015
Bâtiment	Bâtiment rue de la Messaillère 74520 CHÈNEX
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Local n°1
Elément	Isolation
Matériau / Produit	Laine minérale - Feuille aluminium
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Local n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N°2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	SARL SOCOPA 15189 07.04.15 A
Date de l'évaluation	07/04/2015
Bâtiment	Bâtiment rue de la Messaillère 74520 CHÈNEX
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Local n°2
Élément	Mur
Matériau / Produit	matériau sandwich
Repérage	A
Destination déclarée du local	Local n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec



apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)

Votre Agent Général
M TERRIEN BENOIT
4 RUE DE VIGNY - BP 75
01220 DIVONNE LES BAINS
Tél : 04 50 20 01 54
Fax : 04 50 20 20 62
E mail : agence.terrien@axa.fr

réinventons / notre métier



N° ORIAS **07013025**
Site ORIAS www.orias.fr

SARL ALPES DIAGNOSTICS IMMOBILI
66 RUE DU COMMERCE

01170 GEX

Votre contrat
Responsabilité civile

Vos références
Contrat 6219743404

Date du courrier
1^{er} janvier 2015

Votre attestation Responsabilité civile

La société **AXA FRANCE IARD** atteste que l'assuré :

SARL ALPES DIAGNOSTICS IMMOBILI
66 RUE DU COMMERCE

01170 GEX

Est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés au tiers par le contrat n° **6219743404** souscrit auprès de notre société.

La présente attestation est délivrée pour faire valoir ce que de droit.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie et ne saurait en aucun cas engager l'assureur et son signataire en dehors des limites des clauses et conditions du contrat d'assurance auquel ils se réfèrent.

Elle est valable pour la période allant de sa délivrance jusqu'à la prochaine échéance du contrat, soit **01/01/2016**, et sous réserve du paiement des primes correspondantes.

Fait à Divonne Les Bains, le 1^{er} janvier 2015

Pour l'assureur
Benoît TERRIEN
Votre Agent Général




AXA France Iard Société anonyme au capital de 214 799 030 euros - 722 057 460 R.C.S. NANTERRE
AXA France Vie Société anonyme au capital de 487 725 073,50 euros - 310 499 959 R.C.S. NANTERRE
AXA Assurances Iard Mutuelle Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et les risques divers - Siren 775 699 309
AXA Assurances Vie Mutuelle Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 457 245
Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex - Entreprises régies par le code des assurances

1/1

RFI 980172.13.2009.sci - P.E.F.C. 10-31-1493 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / pdfc-financ.org

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 2614

Version03

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Olivier ROI

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 04/03/2014, date d'expiration : 03/03/2019
DPE	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 27/03/2014, date d'expiration : 26/03/2019
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 20/03/2014, date d'expiration : 19/03/2019
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 04/03/2014, date d'expiration : 03/03/2019
Plomb	Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 20/03/2014, date d'expiration : 19/03/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 01/04/2014

